



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 99651

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le permis moto en France. Transposant en droit interne la directive (n° 2006/126/CE), qui harmonisait les 110 modèles de permis de conduire existants au sein des différents États membres, un arrêté du 23 avril 2012 a défini les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, et en particulier les caractéristiques minimums requises pour les véhicules à deux roues utilisés lors de l'examen. Ainsi, pour les catégories A1 (cylindrée comprise entre 120 et 125 cm³ / rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,1 kw/kg / pouvant atteindre la vitesse de 90 km/h / équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués), A2 (puissance minimale de 25 kW / rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kw/kg et qui n'est pas dérivé d'un véhicule développant plus du double de sa puissance / cylindrée minimale de 400 cm³ / équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués / utilisation d'un véhicule relevant de la catégorie A est autorisé) et A (puissance minimale de 40 kW / cylindrée minimale de 600 cm³ / équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués). Or certains pays européens ont mis en place un seul permis progressif reposant sur des tranches d'âges : de 16 à 18 ans, un permis concernant les cylindrées comprise entre 120 et 125 cm³, de 18 à 21 ans, un permis permettant de conduire des motos supérieures, de 21 ans à plus, un accès aux grosses cylindrées. Ce système pourrait arriver en complément des 20 heures actuellement nécessaires et reposerait sur l'expérience effective. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le permis moto peut encore évoluer en France et se rapprocher de ce qui se fait déjà en Belgique ou en Suisse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99651

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7928

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)